

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/06/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110527-53606-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 59, RUE DES ACACIAS À ABLIS ET DESTINÉS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JACQUES SAINT-AMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-4-1.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Vu la délibération du Conseil Général n°2010-CG-2-2914 du 26 novembre 2010 portant sur l'acquisition d'un immeuble situé 59 rue des Acacias à Ablis (78660) pour les besoins du SDIS et déléguant à la Commission permanente la faculté de mettre à disposition le bien au profit du SDIS par convention.

Vu l'acte notarié du 10 décembre 2010 portant acquisition de ce bâtiment par le Département.

Vu le plan de la servitude de passage annexé à l'acte notarié du 10 décembre 2010.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'autoriser la mise à disposition du SDIS de la dépendance du domaine public départemental située 59 rue des Acacias à Ablis (78 660).

Dit que la mise à disposition se fera à titre gratuit, à compter de la notification de la convention.

Dit que cette mise à disposition durera tant que le bien sera destiné au service d'incendie et de secours.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer le projet de convention ci-joint, ainsi que les actes ou documents concernant cette opération.

Dit que cette délibération n'a pas d'incidence financière.